

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Cugnaux

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par DCC le 28 juin 2012

→ 1^{ère} modification approuvée par DCC du 27 juin 2013

→ 1^{ère} mise à jour par arrêté du président de Toulouse Métropole le 04 février 2014

2^{ème} modification du PLU
Approuvée par Délibération
du Conseil de la Métropole du 25/06/2015

0 - Documents relatifs à la procédure



ARRETE**DE MISE EN OEUVRE DE LA 2EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE CUGNAUX**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de CUGNAUX approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012, modifié par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 février 2014.

ARRETE

ARTICLE 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de CUGNAUX, est mise en œuvre, en vue de :

- Modifier le règlement graphique et écrit de la zone UF qui recouvre le plateau sportif, le collège, les équipements seniors pour permettre l'accueil de logements autour du centre culturel, de logements en lieu et place de la piscine de plein air et pour accueillir un pôle intergénérationnel dans le prolongement du foyer Loubayssens ;
- Modifier le règlement graphique de la zone AUE Bachecame et l'orientation d'aménagement afin d'inscrire en zone naturelle une parcelle boisée en continuité du parc du Pavillon Louis XVI ;
- Modifier le règlement écrit pour améliorer l'intégration des constructions concernant leur implantation et leur hauteur mais aussi opérer un toilettage réglementaire notamment en faisant évoluer les règles relatives à la réglementation des clôtures ;
- Mettre à jour les emplacements réservés : modifications et suppressions ;
- Mettre à jour dans les documents d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;
- Elaborer des orientations d'aménagement sur les secteurs en mutation de « La Cassagnère », « Glacière », « La Gravette » et « Rond point Mandela ».

ARTICLE 2 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de CUGNAUX sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et aux personnes publiques associées telles que mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de CUGNAUX et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Toulouse Métropole.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de CUGNAUX.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de CUGNAUX.

Fait à Toulouse, le 10 FEV. 2015

Conseiller métropolitain
Membre du Bureau
Toulouse Métropole

Jean-Luc LAGLEIZE



Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 10 FEV. 2015

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 10 FEV. 2015

- en mairie, le : 11 FEV. 2015

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 11 FEV. 2015

La Vice Présidente



Planification et Urbanisme

ARRETE

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEUXIEME
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE,
COMMUNE DE CUGNAUX**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012, modifié par délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 février 2014;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 février 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 2^e modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux ;

Vu la décision en date du 16 janvier 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : **Monsieur René RODIER**, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **Monsieur Jean-Paul GAYRARD** ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 2^e modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux.

Le projet de 2^e modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants:

- Modifier le règlement graphique et écrit de la zone UF qui recouvre le plateau sportif, le collège, les équipements seniors pour permettre l'accueil de logements autour du centre culturel, de logements en lieu et place de la piscine de plein air et pour accueillir un pôle intergénérationnel dans le prolongement du foyer Loubaysiens ;
- Modifier le règlement graphique de la zone AUE Bachecame et l'orientation d'aménagement afin d'inscrire en zone naturelle une parcelle boisée en continuité du parc du Pavillon Louis XVI ;

- Modifier le règlement écrit pour améliorer l'intégration des constructions concernant leur implantation et leur hauteur mais aussi opérer un toilettage réglementaire notamment en faisant évoluer les règles relatives à la réglementation des clôtures ;
- Mettre à jour les emplacements réservés : modification et suppression;
- Mettre à jour dans les documents d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;
- Elaborer des orientations d'aménagement sur les secteurs en mutation de « La Cassagnère », « Glacière », « La Gravette » et « Rond point Mandela ».

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, Toulouse Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de 2^e modification du PLU se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 16 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus.

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 16 janvier 2015, **Monsieur René RODIER** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur Jean-Paul GAYRARD** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier du projet de 2^e modification du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de la Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- Pour la Ville de Cugnaux : au service Urbanisme, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux. Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi, de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 et le samedi, de 10h00 à 12h00.

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, auprès de la **Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la commune de Cugnaux(www.mairie-cugnaux.fr).

ARTICLE 6 : Informations environnementales

Le projet de 2^e modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Cugnaux, au service Urbanisme, aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 mars 2015 de 9h00 à 12h30 ;
- Mercredi 1^{er} avril 2015 de 13h30 à 17h00 ;
- Vendredi 17 avril 2015 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Cugnaux, service Urbanisme, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : www.toulouse-metropole.fr.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de Cugnaux et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Cugnaux et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

**ARTICLE 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Cugnaux les documents annexés et les registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Cugnaux et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics, Service Règlementation Urbaine, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Cugnaux.

ARTICLE 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de modification du P.L.U. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

ARTICLE 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole- 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Cugnaux 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Cugnaux.

REU
27.02.15
PREF 31

Fait à Toulouse, le 25 FEV. 2015

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 27/02/2015

- Publié par affichage :

- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le : 27/02/2015.

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

.....

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille quinze et le 22 juin, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ces séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CHALEON, Maire.

Etaient présents : MM. CHALEON, AUJOULAT, ARABIA, CHANTELOT, ROURE, ANDREU SEIGNE, BURTIN, JACQUES, PETY, MONTLIBERT, FORGUES, RODRIGUEZ, MONTAGNE, MESSAL, NICOLAÏ, BLAU, GUILHAMASSE, BERKMAN, LABORDE, QUAGLIATO, ANSART, LUGARDON, DOS SANTOS RODRIGUES, BAR, TOLSAN, VRECORD MITEL, GUERIN, MARLOYE, MORANCHO.

Absents ayant donné procuration :

- **M. ALAYRAC donne procuration à M. CHANTELOT**
- **M. AZAGZAOUI donne procuration à M. AUJOULAT**
- **Mme GAILLARD donne procuration à M. CHALEON**
- **Mme SAINT-LEBES donne procuration à M. VRECORD MITEL**

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; ayant obtenu la majorité des suffrages, M. Aurélien ANDREU SEIGNE, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation : 16 juin 2015

Date d'affichage : 16 juin 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 33

POUR : 27

CONTRE : 6

ABSTENTION :

Procuration de vote : ALAYRAC, AZAGZAOUI, GAILLARD, SAINT-LEBES

Objet : Avis de la commune sur la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Roger MONTLIBERT

La procédure de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 février 2015.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- Modifier le règlement graphique et écrit de la zone UF qui recouvre le plateau sportif, le collège, les équipements seniors pour permettre l'accueil de logements autour du centre culturel, de logements en lieu et place de la piscine de plein air et pour accueillir un pôle intergénérationnel dans le prolongement du foyer Loubayssens ;
- Modifier le règlement graphique de la zone AUE Bachecame et l'orientation d'aménagement afin d'inscrire en zone naturelle une parcelle boisée en continuité du parc du Pavillon Louis XVI ;
- Modifier le règlement écrit pour améliorer l'intégration des constructions concernant leur implantation et leur hauteur mais aussi opérer un toilettage réglementaire notamment en faisant évoluer les règles relatives à la réglementation des clôtures ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés : modifications et suppressions;
- Mettre à jour dans les documents d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;
- Élaborer des orientations d'aménagement sur les secteurs en mutation de « La Cassagnère », « Glacière », « La Gravette » et « Rond point Mandela ».

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, quatre réponses ont été reçues, émanant :

- De la Direction Départementale Territoriale en date du 12 mars 2015 qui émet plusieurs observations :
 - sur l'évolution réglementaire de la zone UF du plateau sport, collège et équipements seniors : il n'est pas opportun d'autoriser l'habitat dans la zone UF destinée à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif. Les projets pourraient faire l'objet d'un changement global de zonage vers les zones UA ou UB, plus adaptées,
 - sur l'évolution des règles de prospect pour améliorer le cadre de vie et l'intimité des espaces de vie privée : les dispositions de nature à limiter la densification devraient être reconsidérées, la notion de pièce principale est à définir et il est préférable de ne pas inclure de dispositions relevant du Code civil dans un document qui relève du Code de l'urbanisme;
 - sur la modification des règles relatives au plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Francazal : il est souhaitable d'autoriser les changements de destination dans les zones concernées par le PEB à condition qu'ils ne concernent qu'un seul logement avec un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.
 - sur les annexes du PLU : il conviendra de profiter de la présente procédure pour supprimer les servitudes PT2 et AR3.

Réponse de Toulouse Métropole : La volonté n'est pas d'autoriser la construction de tous types de logements dans la zone UF du PLU mais de permettre la construction d'équipements privés répondant à un besoin et présentant un intérêt général. L'évolution des règles de prospect a pour objectif de ménager des espaces suffisants pour le cadre de vie, l'intimité et favoriser l'implantation en limite séparative avec des formes urbaines d'habitat individuel plus compactes. La notion de pièce principale ainsi que

celle de vue droite seront définies. Le dossier sera modifié pour prendre en compte les remarques de la DDT concernant les changements de destination autorisés sous PEB et les annexes.

- De la Chambre d'Agriculture en date du 13 mars 2015 qui donne un avis favorable au projet de modification qui n'a pas de conséquences sur l'espace et l'activité agricole.
- De Tisséo par courrier en date du 20 mars 2015 qui note concernant l'orientation d'aménagement Rond Point Mandela, que le terminus de la ligne 87 est provisoire. Le prolongement éventuel de cette ligne au-delà du rond-point n'a pas été acté et la réalisation d'un parc relais n'est pas programmée par le SMTC.
Réponse de Toulouse Métropole : Cette remarque est sans conséquence sur les projets.
- Du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 13 avril 2015 qui n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 25 février 2015, dirigée par Monsieur René RODIER, commissaire enquêteur, du 16 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public trois observations écrites, quatre courriers, trois courriels et deux pétitions.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, ont été consignés par le public un courrier et deux courriels de la même personne.

L'analyse des observations fait apparaître :

- une opposition à l'orientation d'aménagement la Cassagnère et notamment aux voiries et accès prévus (3 remarques et une pétition des riverains signée de 83 personnes) ;
- concernant l'orientation d'aménagement de Glassière, une interrogation sur l'enclavement et la desserte des terrains situés entre la Rue Lavoisier et la Rue des Troubadours (3 remarques) et une pétition de l'Association des riverains de l'Impasse de la Glassière s'opposant à la liaison à préserver vers cette Impasse sur l'orientation d'aménagement ;
- une remarque concernant la modification de l'orientation d'aménagement la Gravette remet en cause la pertinence de la voirie à créer ;
- une demande d'élargissement de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur le secteur de Bachecame ;
- une demande d'ouverture de terrain Chemin de Las Brocos ;
- une opposition au basculement de la zone UF en UA ;
- une demande d'application d'une emprise au sol identique en zone UC et UCa ;
- une demande de réduire de 4 mètres à 3 mètres la distance à respecter par rapport aux limites séparatives en zone UD compte tenue des nouvelles règles de covisibilité introduites ;
- une demande de ne pas limiter à 100 mètres la longueur des voies en impasse.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 17 mai 2015 et remises le 18 mai 2015 a émis un **avis favorable** assorti de cinq recommandations à la 2^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux, soumise à l'enquête publique :

Recommandation n°1: Étendre l'Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle classée en zone Naturelle en continuité du parc du Pavillon Louis XVI.

L'EBC sera étendu sur le plan de zonage.

Recommandation n°2 : Modifier la rédaction de l'article UD7 afin de maintenir le principe d'un retrait bâti avec ou sans baie au moins égal à 6 mètres, dès lors qu'il se situe au-dessus du rez-de-chaussée.

Le règlement écrit des zones UC, UD article 7 sera modifié et les notions de pièces principales et de vue droite seront définies dans les dispositions générales.

Recommandation n°3 : Autoriser les changements de destination sous PEB sous condition de ne conduire à la création que d'un seul logement supplémentaire.

L'article 2 des zones UC, UD, UE et UF sera modifié pour autoriser le changement de destination sous condition dans les zones sous PEB.

Recommandation n°4 : Compléter les orientations d'aménagement par un dispositif opérationnel facilitant leur mise en œuvre dans une perspective de qualité.

L'orientation d'aménagement est un outil qui permet d'encadrer l'initiative privée et d'inciter à une vision cohérente et coordonnée à l'échelle d'un secteur, sans entrer dans un processus opérationnel. Ainsi, Toulouse Métropole et la municipalité n'ont pas de volonté opérationnelle sur le périmètre des orientations d'aménagement.

Recommandation 5 : Concernant l'orientation d'aménagement Cassagnère: aménager la voie perpendiculaire à la rue Belmont à sens unique, au moins pour le premier tronçon partant de ladite rue Belmont. De même, lors de l'aménagement de la partie de zone AUE concernée par la servitude « 2 » au titre de l'article L123-2(c), il conviendra de préserver l'aspect « cour urbaine » du lotissement « Amour Trompé ».

L'orientation d'aménagement « La Cassagnère » sera modifiée pour indiquer sur le tronçon désigné par le Commissaire Enquêteur qu'un sens unique est à envisager. La remarque concernant la zone AUE est en dehors du champ de la présente modification.

Il convient également de mettre à jour les annexes du PLU concernant plusieurs documents en plus des secteurs soumis au classement des voies bruyantes par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 :

- la pièce 5B1 Servitudes d'utilité publique (plan et tableau des servitudes) suite au décret du 29 août 2014 supprimant la servitude radioélectrique PT2 de protection contre les obstacles et au décret du 10 octobre 2012 supprimant la servitude AR3 Polygone d'isolement autour du dépôt de munition de la base aérienne de Franczal ;
- la pièce 5A1 Périmètres des ZAC pour supprimer le périmètre de la ZAC Agora dont le programme des équipements publics a été approuvé et les comptes clôturés par délibération du Conseil Municipal de Cugnaux en date du 15 décembre 2014 ;
- la pièce 5A4 Périmètres d'étude permettant de surseoir à statuer (L111-10) suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2014 instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme sur le secteur du Canal Saint Martory.

Il vous est donc proposé de donner un avis sur la 2^e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour lever quatre recommandations et mettre à jour les annexes :

- modifier le règlement graphique pour rajouter un Espace Boisé Classé en continuité du Parc du Pavillon Louis XVI ;
- modifier le règlement écrit des zones UC et UD article 7 pour maintenir un retrait à 6 mètres pour les pièces situés au-dessus du rez-de-chaussée ;
- modifier le règlement écrit des zones UC, UD, UE et UF pour autoriser le changement de destination sous condition dans les zones sous PEB ;
- compléter les dispositions générales du règlement avec la définition d'une vue droite et d'une pièce principale ;
- modifier l'orientation d'aménagement « La Cassagnère » pour indiquer sur le tronçon partant de la Rue Belmont qu'un sens unique est à envisager ;
- mettre à jour les annexes 5B1 Servitudes d'utilité publique, 5A1 Périmètres des

ZAC, 5A4 Périmètres d'étude permettant de surseoir à statuer (L111-10) et 5A5 Périmètres des secteurs soumis au classement des voies bruyantes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, et modifié le 12 décembre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012, modifié par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 février 2014,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 février 2015 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 25 février 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti de cinq recommandations,

Vu le décret du 29 août 2014 supprimant la servitude radioélectrique PT2 de protection contre les obstacles ;

Vu le décret du 10 octobre 2012 supprimant la servitude AR3 Polygone d'isolement autour du dépôt de munition de la base aérienne de Franczal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cugnaux en date du 15 décembre 2014 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Agora et clôturant les comptes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2014 instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme sur le secteur du Canal Saint Martory,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 28 mai 2015,

Entendu l'exposé de , après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable à la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 16 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus, celles rectifiées suite à cette enquête conformément au dossier joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : conformément à l'article L. 123-16 du code de l'urbanisme, de donner un avis favorable aux dispositions réglementaires prévues dans le périmètre des ZAC créées à l'initiative de la commune.

Pour copie conforme
Le Maire

Alain CHALEON



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 057.délib avis Cugnaux sur 2ème modification PLU

Date de transmission de l'acte : 24/06/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/06/2015

Numéro de l'acte : 2015DEL057 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 031-213101579-20150622-2015DEL057-DE

Date de décision : 22/06/2015

Acte transmis par : Cecile EVEN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme



Délibération n°DEL-15-229

Approbation de la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux suite à enquête publique

L'an deux mille quinze le jeudi vingt-cinq juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espace Canal des Deux Mers - Lespinasse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	90
Procurations :	36
Date de convocation :	19 juin 2015

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, Mme Charlotte BOUDARD, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET,

	M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, M. Emilion ESNAULT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	Mme Sophie LAMANT	Damien LABORDE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE	Djillali LAHIANI
Colomiers	M. Patrick JIMENA Mme Karine TRAVAL-MICHELET	Antoine MAURICE Claude RAYNAL
Cornebarrieu	M. Daniel DEL COL	Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Philippe GUERIN Mme Pascale LABORDE	Cécile RAMOS Michel AUJOLAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO	Robert MEDINA
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	Sacha BRIAND
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD	Michel ROUGE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
Mons	Mme Véronique DOITTAU	Jean-Louis MIEGEVILLE
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	Maurice GRENIER
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER	Patrick BEISSEL
Toulouse	Mme Sophia BELKACEM M. Jean-Jacques BOLZAN M. Maxime BOYER M. Frédéric BRASILES M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE Mme Marie DEQUE Mme Christine ESCOULAN Mme Julie ESCUDIER M. Francis GRASS Mme Laurence KATZENMAYER M. Pierre LACAZE M. Laurent LESGOURGUES Mme Nicole MIQUEL-BELAUD Mme Dorothee NAON M. Jean-Jacques ROUCH M. Bertrand SERP Mme Martine SUSSET Mme Gisèle VERNIOL Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER	Bernard SOLERA Samir HAJJE Philippe PLANTADE Catherine BLANC Jean-Claude DARDELET Annette LAIGNEAU Brigitte MICOULEAU Grégoire CARNEIRO Jean-Luc LAGLEIZE Aviv ZONABEND Martine CROQUETTE Romuald PAGNUCCO Marie-Jeanne FOUQUE Charlotte BOUDARD Pierre COHEN François CHOLLET Jean-Michel LATTES Claude TOUCHEFEU Jean-Louis REULAND
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY M. Jacques TOMASI	Monique DURRIEU Danielle BUYS

Conseillers excusés

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE
Colomiers	M. Arnaud SIMION
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Montrabé	M. Jacques SEBI
Toulouse	Mme Vincentella DE COMARMOND, M. Pierre ESPLUGAS

Délibération n° DEL-15-229**Approbation de la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux suite à enquête publique****Exposé**

La procédure de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 février 2015.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- Modifier le règlement graphique et écrit de la zone UF qui recouvre le plateau sportif, le collège, les équipements seniors pour permettre l'accueil de logements autour du centre culturel, de logements en lieu et place de la piscine de plein air et pour accueillir un pôle intergénérationnel dans le prolongement du foyer Loubayssens ;
- Modifier le règlement graphique de la zone AUE Bachecame et l'orientation d'aménagement afin d'inscrire en zone naturelle une parcelle boisée en continuité du parc du Pavillon Louis XVI ;
- Modifier le règlement écrit pour améliorer l'intégration des constructions concernant leur implantation et leur hauteur mais aussi opérer un toilettage réglementaire notamment en faisant évoluer les règles relatives à la réglementation des clôtures ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés : modifications et suppressions;
- Mettre à jour dans les documents d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;
- Élaborer des orientations d'aménagement sur les secteurs en mutation de « La Cassagnère », « Glacière », « La Gravette » et « Rond point Mandela ».

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, quatre réponses ont été reçues, émanant :

1. De la Direction Départementale de l'Équipement en date du 12 mars 2015 qui émet plusieurs observations :
 - sur l'évolution réglementaire de la zone UF du plateau sport, collège et équipements seniors : il n'est pas opportun d'autoriser l'habitat dans la zone UF destinée à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif. Les projets pourraient faire l'objet d'un changement global de zonage vers les zones UA ou UB, plus adaptées,
 - sur l'évolution des règles de prospect pour améliorer le cadre de vie et l'intimité des espaces de vie privée : les dispositions de nature à limiter la densification devraient être reconsidérées, la notion de pièce principale est à définir et il est préférable de ne pas inclure de dispositions relevant du Code civil dans un document qui relève du Code de l'urbanisme;
 - sur la modification des règles relatives au plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Francal : il est souhaitable d'autoriser les changements de destination dans les zones concernées par le PEB à condition qu'ils ne concernent qu'un seul logement avec un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

- sur les annexes du PLU : il conviendra de profiter de la présente procédure pour supprimer les servitudes PT2 et AR3.
Réponse de Toulouse Métropole : La volonté n'est pas d'autoriser la construction de tous types de logements dans la zone UF du PLU mais de permettre la construction d'équipements privés répondant à un besoin et présentant un intérêt général. L'évolution des règles de prospect a pour objectif de ménager des espaces suffisants pour le cadre de vie, l'intimité et favoriser l'implantation en limite séparative avec des formes urbaines d'habitat individuel plus compactes. La notion de pièce principale ainsi que celle de vue droite seront définies. Le dossier sera modifié pour prendre en compte les remarques de la DDT concernant les changements de destination autorisés sous PEB et les annexes.

1. De la Chambre d'Agriculture en date du 13 mars 2015 qui donne un avis favorable au projet de modification qui n'a pas de conséquences sur l'espace et l'activité agricole.
2. De Tisséo par courrier en date du 20 mars 2015 qui note concernant l'orientation d'aménagement Rond Point Mandela, que le terminus de la ligne 87 est provisoire. Le prolongement éventuel de cette ligne au-delà du rond-point n'a pas été acté et la réalisation d'un parc relais n'est pas programmée par le SMTC.
Réponse de Toulouse Métropole : Cette remarque est sans conséquence sur les projets.
3. Du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 13 avril 2015 qui n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 25 février 2015, dirigée par Monsieur René RODIER, commissaire enquêteur, du 16 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public trois observations écrites, quatre courriers, trois courriels et deux pétitions.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, ont été consignés par le public un courrier et deux courriels de la même personne.

L'analyse des observations fait apparaître :

- une opposition à l'orientation d'aménagement la Cassagnère et notamment aux voiries et accès prévus (3 remarques et une pétition des riverains signée de 83 personnes) ;
- concernant l'orientation d'aménagement de Glacière, une interrogation sur l'enclavement et la desserte des terrains situés entre la Rue Lavoisier et la Rue des Troubadours (3 remarques) et une pétition de l'Association des riverains de l'Impasse de la Glacière s'opposant à la liaison à préserver vers cette Impasse sur l'orientation d'aménagement ;
- une remarque concernant la modification de l'orientation d'aménagement la Gravette remet en cause la pertinence de la voirie à créer ;
- une demande d'élargissement de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur le secteur de Bachecame ;
- une demande d'ouverture de terrain Chemin de Las Brocos ;
- une opposition au basculement de la zone UF en UA ;
- une demande d'application d'une emprise au sol identique en zone UC et UCa ;
- une demande de réduire de 4 mètres à 3 mètres la distance à respecter par rapport aux limites séparatives en zone UD compte tenue des nouvelles règles de covisibilité introduites ;
- une demande de ne pas limiter à 100 mètres la longueur des voies en impasse.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 17 mai 2015 et remises le 18 mai 2015 a émis un **avis favorable** assorti de cinq recommandations à la 2^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux, soumise à l'enquête publique :

- Recommandation n°1: Étendre l'Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle classée en zone Naturelle en continuité du parc du Pavillon Louis XVI.
L'EBC sera étendu sur le plan de zonage.

- Recommandation n°2 : Modifier la rédaction de l'article UD7 afin de maintenir le principe d'un retrait bâti avec ou sans baie au moins égal à 6 mètres, dès lors qu'il se situe au-dessus du rez-de-chaussée.
Le règlement écrit des zones UC, UD article 7 sera modifié et les notions de pièces principales et de vue droite seront définies dans les dispositions générales.
- Recommandation n°3 : Autoriser les changements de destination sous PEB sous condition de ne conduire à la création que d'un seul logement supplémentaire.
L'article 2 des zones UC, UD, UE et UF sera modifié pour autoriser le changement de destination sous condition dans les zones sous la courbe de bruit C du PEB.
- Recommandation n°4 : Compléter les orientations d'aménagement par un dispositif opérationnel facilitant leur mise en œuvre dans une perspective de qualité.
L'orientation d'aménagement est un outil qui permet d'encadrer l'initiative privée et d'inciter à une vision cohérente et coordonnée à l'échelle d'un secteur, sans entrer dans un processus opérationnel. Ainsi, Toulouse Métropole et la municipalité n'envisagent pas une initiative opérationnelle publique sur le périmètre des orientations d'aménagement.
- Recommandation 5 : Concernant l'orientation d'aménagement Cassagnère: aménager la voie perpendiculaire à la rue Belmont à sens unique, au moins pour le premier tronçon partant de ladite rue Belmont. De même, lors de l'aménagement de la partie de zone AUE concernée par la servitude « 2 » au titre de l'article L123-2(c), il conviendra de préserver l'aspect «cour urbaine » du lotissement « Amour Trompé ». *L'orientation d'aménagement «La Cassagnère » sera modifiée pour indiquer sur le tronçon désigné par le Commissaire Enquêteur qu'un sens unique est à envisager. La remarque concernant la zone AUE est en dehors du champ de la présente modification.*

Il convient également de mettre à jour les annexes du PLU concernant plusieurs documents en plus des secteurs soumis au classement des voies bruyantes par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 :

- la pièce 5B1 Servitudes d'utilité publique (plan et tableau des servitudes) suite au décret du 29 août 2014 supprimant la servitude radioélectrique PT2 de protection contre les obstacles et au décret du 10 octobre 2012 supprimant la servitude AR3 Polygone d'isolement autour du dépôt de munition de la base aérienne de Franczal ;
- la pièce 5A1 Périmètres des ZAC pour supprimer le périmètre de la ZAC Agora dont le programme des équipements publics a été approuvé et les comptes clôturés par délibération du Conseil Municipal de Cugnaux en date du 15 décembre 2014 ;
- la pièce 5A4 Périmètres d'étude permettant de surseoir à statuer (L111-10) suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2014 instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme sur le secteur du Canal Saint Martory.

Il vous est donc proposé d'approuver la 2^e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour lever quatre recommandations et mettre à jour les annexes :

- modifier le règlement graphique pour rajouter un Espace Boisé Classé en continuité du Parc du Pavillon Louis XVI ;
- modifier le règlement écrit des zones UC et UD article 7 pour maintenir un retrait à 6 mètres pour les pièces situées au-dessus du rez-de-chaussée ;
- modifier le règlement écrit des zones UC, UD, UE et UF pour autoriser le changement de destination sous condition sous la courbe de bruit C du PEB ;
- compléter les dispositions générales du règlement avec la définition d'une vue droite et d'une pièce principale ;
- modifier l'orientation d'aménagement « La Cassagnère » pour indiquer sur le tronçon partant de la Rue Belmont qu'un sens unique est à envisager ;
- mettre à jour les annexes 5B1 Servitudes d'utilité publique (plan et tableau des servitudes), 5A1 Périmètres des ZAC, 5A4 Périmètres d'étude permettant de surseoir à statuer (L111-10) et 5A5 Périmètres des secteurs soumis au classement des voies bruyantes.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, et modifié le 12 décembre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012, modifié par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 février 2014,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 février 2015 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 25 février 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti de cinq recommandations,

Vu le décret du 29 août 2014 supprimant la servitude radioélectrique PT2 de protection contre les obstacles ;

Vu le décret du 10 octobre 2012 supprimant la servitude AR3 Polygone d'isolement autour du dépôt de munition de la base aérienne de Franczal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cugnaux en date du 15 décembre 2014 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Agora et clôturant les comptes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2014 instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme sur le secteur du Canal Saint Martory,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Cugnaux en date du 22 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 28 mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 16 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus, celles rectifiées suite à cette enquête et la mise à jour des annexes conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Cugnaux durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Le-duc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Cugnaux et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Cugnaux via celui de Toulouse Métropole.

Article 5

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

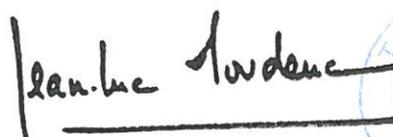
Résultat du vote :

Pour	125
Contre	1 (M. GUERIN.)
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le
Reçue à la Préfecture le

01 JUIL. 2015
03 JUIL. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,





Jean-Luc MOUDENC